

## Directive

### Concernant les subventions octroyées dans le cadre du « Fonds communal pour les énergies renouvelables et le développement durable »

Cette directive a pour but de préciser les conditions d'octroi des subventions du fonds cité ci-dessus.

Approuvé par le Conseil communal dans la séance du 8 juin 2023.

<b>Domaine bâtiments</b>	<b>Montants</b>	<b>Conditions</b>
Capteurs solaires photovoltaïque	33% de la contribution Pronovo (max. Fr. 1'000.-)	Puissance maximum subventionnée 15 kWc, autoconsommation obligatoire. Il n'y a pas de subvention pour les constructions neuves.
CECB+	Fr. 200.-	Sous réserve de la confirmation de la subvention du Canton. Ne peut pas être accordée en cas de vente de l'habitation.
Remplacement d'un chauffage à mazout, gaz ou électrique par un chauffage énergie renouvelable (PAC, bois)	Fr. 500.-	Sous réserve de la confirmation de la subvention du Canton.
Batterie de stockage	Fr. 500.-	Uniquement si installation photovoltaïque et cumulable avec la contribution attribuée en cas de capteurs photovoltaïques.
Boiler PAC (chauffe-eau ECS – eau chaude sanitaire)	Fr. 500.-	
<b>Domaine mobilité</b>	<b>Montants</b>	<b>Conditions</b>
Abonnement général	Fr. 100.-	-
Vélo électrique	20% du coût, maximum Fr. 300.-	<ul style="list-style-type: none"><li>- Un type d'objet par personne physique, âge minimum requis 16 ans.</li><li>- Le demandeur certifie qu'il acquiert le véhicule électrique pour ses propres besoins.</li><li>- Achat d'un véhicule neuf auprès d'un marchand de cycle spécialisé sur le canton de Vaud. Commande sur internet et vente entre particuliers exclue.</li><li>- Délai d'attente pour une nouvelle demande : 7 ans.</li></ul>
Borne de recharge pour véhicules électriques	Fr. 300.-	Uniquement si installation photovoltaïque et cumulable avec la contribution attribuée en cas d'installation de capteurs photovoltaïques et de batterie de stockage.

<b>Domaine manifestation</b>	<b>Montants</b>	<b>Conditions</b>
Vaisselle réutilisable	50%, maximum Fr. 200.-	Manifestation se déroulant dans la commune de Bavois et uniquement pour vaisselle en location.
<b>Domaine nature</b>	<b>Montants</b>	<b>Conditions</b>
Remplacement des haies de thuyas ou laurelle par des espèces indigènes	Fr. 20.-/ml, max. Fr. 300.-	Espèces subventionnées : <a href="https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/faune_nature/fichiers_pdf/Bo%C3%A0Ete_%C3%A0_outils_pour_les_communes/Fiche_C10_haies_essences_indigenes.pdf">https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/faune_nature/fichiers_pdf/Bo%C3%A0Ete_%C3%A0_outils_pour_les_communes/Fiche_C10_haies_essences_indigenes.pdf</a> Voir les conditions spécifiques sur le formulaire de demande.

Conditions :

- Les demandes concernant les bâtiments ainsi que la nature sont soumises à autorisation et ces dernières doivent être reçues avant le début des travaux.
- Pour les autres demandes, elles doivent être déposées et acceptées avant l'achat.
- La subvention est versée sur présentation des factures justificatives (à l'achat ou après les travaux).
- Une fois la subvention accordée par la commune, un délai de 2 ans est accordé pour faire la demande de remboursement.
- Une seule subvention accordée par ménage par année.

A noter :

Les demandes sont enregistrées en fonction de la date de réception par la commune.

Si le fonds est épuisé, la demande sera enregistrée comme vienne ensuite et sera subventionnée sur les années suivantes.

La Municipalité se réserve le droit d'adapter les montants indiqués en fonction de l'évolution du fonds. En cas de modification, une information sera faite à la population (site internet, bulletin, pilier public).